



APPEL À PROJETS

« LES COLLEGIENS AGISSENT POUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES »

Appel à projets initié par le Département du Cher pour la sensibilisation et l'éducation à l'environnement sur les espaces naturels sensibles dans le cadre de la convention pour la réussite des collégiens du Cher signée avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cher

RÈGLEMENT

adopté par l'Assemblée départementale du 17 octobre 2022

1- Contexte

Conformément aux dispositions de l'article L.113-8 du code de l'urbanisme, le Département du Cher a défini en 2010 sa politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS) qui a abouti deux ans plus tard à l'élaboration du Schéma départemental des ENS et la labellisation de 17 sites naturels sur l'ensemble du territoire.

Ce schéma a été actualisé en 2019 puis en 2022. Le réseau des ENS compte désormais 24 sites labellisés, dont trois appartiennent au Département : le bocage de Noirlac (Bruère-Allichamps), l'étang de Goule (Bessais-le-Fromental) et le lac de Sidiailles (Sidiailles).

Cette politique a pour objectif de connaître, protéger et gérer durablement des milieux naturels dont les caractéristiques écologiques sont remarquables, en concertation avec un ensemble de propriétaires et de gestionnaires.

Ces sites ont également vocation à accueillir du public grâce à l'aménagement de sentiers pédagogiques respectueux de l'environnement et la promotion d'animations nature.

Le Département souhaite promouvoir la découverte des espaces naturels sensibles spécifiquement auprès des jeunes collégiens.

A ce titre, l'appel à projets « Les collégiens agissent pour les espaces naturels sensibles » porté par le Département en collaboration avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cher vise à accompagner techniquement et financièrement les **collèges publics et privés du Cher** pour réaliser des projets pédagogiques sur le réseau des espaces naturels sensibles du Cher. Ces projets pluridisciplinaires sont accompagnés par les structures partenaires du Département, qui œuvrent à la gestion pérenne des sites et/ou à leur valorisation.

2- Modalités de mise en œuvre des projets

2-1- Les temps forts

Chaque projet doit être structuré autour de trois temps forts obligatoires, avec l'appui de la structure accompagnatrice sélectionnée par le collège :

- la découverte de l'espace naturel sensible retenu pouvant comprendre une ou plusieurs sorties sur le terrain,
- la mise en œuvre d'une action de connaissance et/ou d'une action en faveur de la biodiversité conduite sur le site sélectionné ou dans le collège.

L'action de connaissance peut tout à fait s'inscrire dans un programme de sciences participatives régionales ou nationales. Il s'agit de participer à un programme scientifique par la collecte d'observations de différentes espèces (plantes sauvages, papillons, oiseaux, espèces invasives, etc.) afin d'améliorer les connaissances sur la biodiversité mais aussi développer l'implication citoyenne et la pédagogie par l'action.

Quant à l'action en faveur de la biodiversité, elle peut être de diverses natures, telles que la plantation d'une haie, l'arrachage de plantes envahissantes, la création d'abris pour la faune, le balisage pour un sentier de randonnée, etc.

- la restitution du projet mené à son terme, afin de valoriser le travail accompli par les élèves auprès de leurs camarades, de leurs proches, des représentants de l'Éducation nationale et du Département du Cher.

Cette dernière séance peut comprendre une simple présentation orale du travail accompli par les élèves, des podcasts, une prise de son sur site, un diaporama, une exposition, des articles, des films, des dessins, des représentations artistiques, des panneaux pédagogiques, etc.

2-2- L'implication des élèves

Chaque projet doit être conçu et réalisé par les élèves sous la conduite de leurs professeurs.

Le groupe concerné peut être une classe dans la limite de 35 élèves ou un groupe constitué (élèves éco-délégués ou éco-volontaires par exemple).

Une attention particulière sera accordée aux projets associant des élèves de classe de SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté).

2-3- La sélection de l'espace naturel sensible

La carte de localisation des 24 espaces naturels sensibles (Annexe n°1) ainsi que les fiches de présentation détaillées de chaque ENS (Annexe n°2) permettent aux enseignants de sélectionner un site qu'ils souhaitent découvrir avec leurs élèves.

Des informations complémentaires figurent sur le site du Département à l'adresse suivante : departement18.fr/Que-faire-sur-les-ENS.

Le Département du Cher encourage le choix d'un ENS proche de l'établissement afin notamment de mener une réflexion ciblée sur le territoire et limiter les coûts liés aux transports.

Selon le site retenu, l'établissement pourra utilement disposer des panneaux pédagogiques constituant Cher Exp'Eau, sur simple demande auprès des services du Département du Cher.

3- Accompagnement à la définition et à la mise en œuvre du projet

3-1- Les structures partenaires du Département

Les enseignants disposent de l'accompagnement de structures préalablement identifiées par le Département du Cher pour leurs connaissances naturalistes, leurs compétences en gestion, préservation d'espaces naturels et éducation à l'environnement (Annexe n°3).

L'ensemble de ces structures travaillent depuis de nombreuses années avec les services du Département dans le cadre de la politique des espaces naturels sensibles.

Chaque enseignant sélectionne la structure de son choix afin d'aider à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet pédagogique, en prenant en compte les attentes des élèves. Ainsi chaque projet sera unique.

Les enseignants, en lien avec les chefs d'établissement, organiseront les différentes interventions de la structure accompagnatrice selon leur besoin et le budget alloué.

3-2- Les agents du Département du Cher

Les agents départementaux se mobilisent pour accompagner les enseignants dans la finalisation du projet et sa mise en œuvre par la transmission de documents spécifiques à l'ENS sélectionné, l'appui pour la recherche et la mise en œuvre de l'action en faveur de la biodiversité ou la finalisation des rendus. Ils peuvent également participer aux sorties organisées sur les sites en tant qu'observateurs.

4- Montant et modalités de versement de l'aide financière

Le montant de l'aide pouvant être accordée est égal à 80% maximum des dépenses. Cette subvention est plafonnée à **2 000 euros par projet, transport compris**.

Chaque projet devra être co-financé par l'établissement et/ou d'autres partenaires.

Les dépenses éligibles comprennent le coût d'intervention de la structure animatrice, le transport et l'achat éventuel de petit matériel.

Le règlement de la subvention allouée à l'établissement se fera en deux temps :

- 50% à la notification de la subvention,
- Le solde dès réception des justificatifs certifiés conformes par le chef d'établissement.

5- Étapes à suivre pour constituer le dossier de candidature

- 1- Les enseignants choisissent les thèmes qu'ils souhaitent étudier et l'espace naturel sensible permettant de répondre à leurs attentes.
- 2- Ils contactent ensuite la structure partenaire pour co-construire le projet avec les élèves.
- 3- Le professeur référent remplit le dossier de candidature (Annexe n°4) dans lequel figure le descriptif du projet, le budget prévisionnel et l'avis motivé du chef d'établissement.

- 4- Avant le dépôt officiel du dossier, il est essentiel de prévoir un temps d'échanges avec les agents du Département afin de garantir la recevabilité de la demande.**
- 5- Dès que le dossier est reconnu comme recevable, le chef d'établissement ou le professeur référent le transmet au Département du Cher.

Une commission technique composée de personnes référentes du Département du Cher et de l'Éducation nationale sélectionnera ensuite les projets retenus.

Seuls les dossiers validés par le chef d'établissement peuvent être retenus dans le cadre de l'appel à projets.

Si un établissement décide de reconduire un projet sur le même site ENS que l'année précédente, il est demandé de prévoir une évolution du contenu du dossier : nouvelle thématique abordée, modification de l'action en faveur de la biodiversité, nouveau rendu.

6- Critères d'éligibilité et de sélection des projets

Le projet présenté doit respecter les modalités de mise en œuvre de l'appel à projets décrites préalablement.

Il devra également permettre d'évaluer :

- le(s) thème(s) retenu(s) et les activités pédagogiques sur le terrain,
- la pertinence et la pluridisciplinarité des actions collectives menées par les élèves sur l'espace naturel sensible et/ou au sein du collège.

7- Les contacts au sein du Département du Cher et de l'Éducation nationale

Pour être accompagné dans la mise en place du projet, le choix du site, de la structure animatrice et obtenir tous les renseignements nécessaires à la candidature à cet appel à projets, vous pouvez contacter :

Au Conseil départemental du Cher

Alexandra Peyronnet, chargée de projets environnement – référente ENS18
Direction dynamiques territoriales et touristiques
alexandra.peyronnet@departement18.fr

Anne-Laure Bouthors, chargée de développement éducation jeunesse
Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse
anne-laure.bouthors@departement18.fr

À la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cher

Anne-Laure Auroux, coordinatrice départementale pour l'éducation artistique et culturelle, le devoir de mémoire et l'éducation à la citoyenneté
codeac18@ac-orleans-tours.fr

Nicolas Pujol, chargé de mission pour l'éducation au développement durable
nicolas.pujol@ac-orleans-tours.fr